

*Date de dépôt : 4 avril 2016*

## Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 11 520 000 F pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal**

### Rapport de M<sup>me</sup> Lydia Schneider Hausser

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux a traité, sous la présidence de M. Sandro Pistis, le présent projet de loi durant la séance du 15 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance a été rédigé avec exactitude par M Sébastien Pasche.

Ont assisté aux travaux :

- M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du Département des finances
- M. Daniel Hodel, directeur général de l'Administration fiscale cantonale ;
- M. Eric Favre, directeur général des systèmes d'information de l'Etat de Genève ;
- M. Jean-Paul Belgeri, directeur du service aux clients à la direction générale des systèmes d'information ;
- M. Nicolas Roth, directeur de l'organisation et de la sécurité de l'information au Département des finances

## Audition du Département des finances

M. Roth présente la substance du projet de loi et en rappelle les enjeux. L'administration fiscale cantonale (AFC) a un flux entrant de 10 milliards de francs annuellement. Elle gère en outre une très forte activité liée aux modifications légales, jurisprudentielles et réglementaires ainsi qu'une activité croissante de traitement des dossiers (croissance de la démographie et complexification des dossiers), d'où la nécessité de l'informatisation du traitement de ces derniers. L'informatisation de l'AFC a débuté en 2002 par une série de crédits d'ouvrage votés par le Grand Conseil ; l'Etat a consenti des investissements à hauteur de 49 millions au total pour doter l'administration fiscale d'un système d'information performant. Mais les derniers investissements commencent à dater et l'obsolescence technologique arrive à grand pas sur l'informatique, le cycle de vie de cette dernière étant très court, contrairement à celui par exemple des bâtiments.

Le projet de loi contient 4 enjeux principaux :

- adaptation régulière aux modifications légales ;
- absorption du volume croissant des dossiers à traiter ;
- contraintes liées à la sécurité ;
- lutte contre l'obsolescence technologique.

C'est un crédit d'ouvrage qui est présenté aujourd'hui devant la Commission des travaux, car le règlement de 2014 prévoit qu'il faut présenter au Grand Conseil un PL dès que l'on consent des investissements supérieurs à 10 millions de francs. De nombreux sujets sont actuellement en cours de discussion au niveau jurisprudentielle : la réforme de l'imposition des entreprises, la révision de l'impôt à la source au niveau fédéral, la révision du droit pénal fiscal suisse ou encore la répartition intercantonale. Il y a aussi de petits sujets de moindre importance, mais qui nécessitent néanmoins des changements structurels dans le système d'information et qui ont des impacts significatifs.

Le volume de dossiers à traiter est toujours croissant. A ce jour, 450'000 dossiers sont taxés par un nombre d'emplois temps plein (ETP) stagnant. Le rapport de la Cour des comptes (février 2016) prévoit que le nombre de dossiers va continuer à croître, avec une augmentation de l'ordre de 5%. Les équipes ont déterminé 3 domaines pour répondre à cette demande croissante : mettre en place des outils de pilotage plus pointus ; continuer à investir sur l'amélioration constante des prestations en ligne ; développer les échanges automatisés avec les cantons, la Confédération et également à l'interne. Le rapport de la Cour des comptes stipule que ce projet de loi est une bonne

réponse à la problématique ; les réalisations permettront notamment de satisfaire les demandes des usagers.

Le troisième axe concerne la sécurité de l'information et il implique d'être constamment vigilant face aux menaces potentielles. A cet effet, un suivi de l'évolution du marché est réalisé et le niveau de sécurité doit être calé sur le niveau le plus haut. Il y a désormais des bases anonymisées pour faire des développements et des tests.

Enfin, le quatrième axe concerne l'obsolescence technologique. Ce sur quoi l'AFC a investi a été confirmé comme pérenne, mais il est nécessaire de respecter le cycle de vie de chacun des composants. Les bases de données et les systèmes d'exploitation ont tous leur propre cycle de vie et génèrent donc des mises à jour récurrentes pour conserver un système d'information maintenable. La planification des travaux est prévue sur 4 ans. L'administration a fait un effort important en matière d'internalisation des compétences-clés, ce qui se traduit par une proportion de 76 % des développements qui seront réalisés par de développeurs internes de la DGSI. Ce chiffrage a fait l'objet d'une vérification par une société externe qui affirmé qu'il était correct, avec néanmoins une réserve sur les modifications légales, que l'on ne connaît pas encore aujourd'hui dans leur intégralité. Cette enveloppe a donc été calibrée en fonction de l'expérience accumulée depuis plus de 10 ans. Sur les 11 millions, tout n'est pas destiné à maintenir le système à flot, il s'agit également de transformer les processus de l'administration fiscale, à hauteur de 12%. Si le Grand Conseil en venait à ne pas entrer en matière sur ce PL, cela signifierait que l'AFC pourrait devenir obsolète au niveau du système d'information et donc elle ne pourrait plus prendre en compte les modifications légales, jurisprudentielles et réglementaires. Cela la priverait de son outil de travail, avec toutes les conséquences qui en découleraient.

M. Dal Busco affirme que ce crédit d'ouvrage est extrêmement important pour l'AFC, il le considère comme étant le cœur du dispositif de l'Etat, où on récolte l'impôt et où il est particulièrement important d'appliquer les règlements en constante évolution. L'AFC est actuellement dans une sorte de révolution fiscale avec une série d'éléments obligeant le système d'information à s'adapter. L'AFC souhaite par ailleurs étendre ses prestations vers l'extérieur afin que le contribuable puisse faire certaines démarches lui-même ; le système d'information doit donc être adapté dans ce sens. Il y a un mouvement quelque peu contradictoire puisque d'une part, le système s'ouvre aux utilisateurs et de l'autre, le système est davantage contrôlé en termes de sécurité. Il est extrêmement important de pouvoir doter l'administration fiscale d'outils informatiques efficaces, d'autant plus que la contrainte budgétaire

occasionne des limites au niveau des ressources humaines. Il recommande à la commission de soutenir ce PL.

## Discussion

Un député UDC comprend bien que ce PL est lié au fait que le crédit dépasse les 10 millions, mais ce montant rentre-t-il dans le cadre global des 153 millions votés dans le PL11521 (crédits de renouvellement), pour une période de 4 ans ?

M. Favre indique qu'il s'agit d'un crédit en plus.

Le député demande pourquoi un crédit supplémentaire est nécessaire ?

M. Favre rappelle que, lors de la présentation des crédits de renouvellement à la commission à fin 2014, il apparaissait déjà que l'AFC allait demander rapidement un crédit d'ouvrage spécifique. Par ailleurs, le crédit de renouvellement, par rapport au crédit de programme échu en 2014, est de - 44%. Certains rapports démontrent qu'en terme informatique, l'Etat est en sous-investissement et que si l'on continue à puiser dans le crédit de renouvellement, il n'y aura plus de garantie des structures de communication ou encore des serveurs informatiques. Il n'a donc pas le choix et il doit demander ce crédit, qui est néanmoins inclus dans le Programme décennal des investissements (PDI). Le Conseil d'Etat a approuvé en janvier 2016 un PDI prévoyant 16 millions pour des crédits d'ouvrage informatiques. Ces 11 millions sont donc pris sur la partie consacrée aux crédits d'ouvrage.

Le député demande pourquoi le Conseil d'Etat a proposé une baisse de 44% par rapport à la période 2011-2014, si l'on supposait déjà la nécessité d'une demande de crédit supplémentaire ? Il estime que l'on a quelque peu « trompé le client ».

M. Favre estime que l'optique est plutôt le contraire que l'intention énoncée par le député : la réglementation sur les crédits d'investissement, qui traitent en particulier des crédits de renouvellement, prévoit une valeur seuil au-delà de laquelle l'administration doit venir vers la commission pour une question justement de transparence. A terme, il est question de diminuer la valeur seuil et donc, pour tout objet dont le coût est supérieur à la valeur seuil (par exemple 5 millions), il y aura des crédits spécifiques présentés à la commission.

M. Rosset précise que d'un point de vue légal, il ne s'agit pas d'un crédit supplémentaire relatif au crédit de renouvellement. Il a bien été admis qu'à partir du moment où un besoin est évalué en matière informatique à plus de 10 millions de francs, ce projet fait l'objet d'un crédit d'ouvrage spécifique qui n'est pas pris dans l'enveloppe du crédit de renouvellement. Cela demande des

spécifications pour le traitement, raison pour laquelle il s'agit d'un crédit d'ouvrage spécifique.

Un député Verts n'est pas choqué par la procédure, mais cependant, dans les arguments, il est dit que le dernier crédit alloué pour cette thématique date de 2010 ; il en déduit qu'il y a donc un besoin d'argent pour adapter le système d'information depuis 2010.

M. Favre précise que le crédit de 2010 a été bouclé récemment ; on se trouve plutôt dans le prolongement de l'histoire et non dans une rupture.

Le député Verts comprend que l'on n'est donc pas en retard, mais que l'on prépare plutôt l'avenir ; jusqu'à quand ce montant peut-il couvrir les besoins ?

M. Favre répond qu'il s'agit du fonds de roulement nécessaire pour couvrir les adaptations du système d'information de l'AFC pour une période relativement indéterminée. Il y aura probablement une demande similaire dans environ quatre ans ; il s'agit d'une logique de pérennisation.

M. Roth précise que, pour toutes les modifications légales et complémentaires, il est nécessaire d'investir chaque année un montant relativement similaire. Par ailleurs, si l'on devait cesser d'investir sur les aspects technologiques, la durée de vie du matériel serait de 5 ans.

Le député relève que les 76% du crédit sont dédiés à l'activation des charges du personnel ; vont-ils engager du personnel supplémentaire ?

M. Favre souligne qu'il est obligatoire d'activer les charges du personnel de l'Etat sur le crédit ; il s'agit d'une norme comptable, mais il n'y aura pas d'engagement de personnel supplémentaire.

Le député Verts en conclut qu'il y a 3 millions de matériel et de prestations fournies par des tiers. Il ne comprend pas l'explication sur le gain de productivité mentionné (p. 14 du PL).

M Roth répond par l'affirmative sur le montant de 3 millions. Il faut considérer que l'augmentation du nombre de dossiers est de 7'500 par année. Sachant qu'il y a 510 ETP actuellement, le ratio de productivité par ETP correspond à environ 880 dossiers traités. Si l'on applique cette productivité à la croissance des dossiers, l'Etat devrait recruter 8,5 ETP complémentaires tous les ans. Il y aurait donc un phénomène cumulatif d'année en année et le surcoût annuel en traitement supplémentaire pour l'administration serait donc de F 850'000. Les automatismes liés à l'évolution de l'informatique permettront d'absorber environ 50% des coûts supplémentaires liés à la croissance du nombre de dossiers, mais cela ne va néanmoins pas absorber tous les coûts.

Une députée Socialiste observe que les risques cités dans le projet de loi sont des risques endogènes. Elle se demande néanmoins s'il y a des risques exogènes par rapport au système informatique, d'autant plus que l'on se trouve à une sécurité de 3/5.

M. Favre explique que d'un côté il faut ouvrir les prestations aux utilisateurs et de l'autre côté, il faut garantir une sécurité d'information de plus en plus importante car le monde informatique est devenu de plus en plus dangereux. La sécurité du système d'information du système fiscal est un paramètre qui va monter en maturité car elle est bien maîtrisée. Il y a toutefois une partie plus acrobatique pour laquelle il convient de faire la course pour lutter contre les risques exogènes. En termes de sécurité de l'information, le fisc va être plutôt privilégié par rapport à d'autres domaines de l'Etat, où les enjeux sont peut-être moins importants.

La députée se demande si les serveurs se situent sur le territoire genevois.

M. Favre indique avoir commencé ses activités à la DGSI le lendemain de la parution d'un article dans *Le Matin* indiquant que les données fiscales se baladaient en Europe. Cela est totalement faux : ces données se situent uniquement à Genève. L'enjeu principal est actuellement de travailler sur un système empêchant que les informaticiens de la DGSI n'aient accès aux données en production.

La députée Socialiste relève que le Grand Conseil a traité un gros crédit pour l'administration en ligne ; ici, les retombées sont de 4 millions. L'AFC a-t-elle dû investir en complément de ce crédit pour offrir les prestations existantes actuellement ?

M. Roth souligne que ces 4 millions sont directement rattachés à l'administration en ligne, mais il y a une ligne spécifique pour les prestations en ligne supplémentaires qui ont coûtées F 800'000 supplémentaires, notamment pour permettre aux utilisateurs de savoir où en est leur déclaration.

La députée se demande pourquoi le montant des adaptations techniques est aussi élevé ; elle désire des détails au sujet du matériel appelé à être adapté.

M. Roth indique que, compte tenu de la sensibilité des données, les logiciels qui sont appelés à évoluer ne peuvent pas totalement être divulgués, mais cela répond à une feuille de route en fonction du cycle de vie de chacun des composants.

M. Favre souligne que cela ne concerne que des prestations humaines, car le renouvellement du matériel et des licences passe par un crédit de renouvellement.

Un député Socialiste considère que les formulaires sont très fastidieux à remplir.

M. Hodel explique que la déclaration dépend des lois qui sont votées. Les prestations en ligne sont totalement évolutives et, depuis cette année, la déclaration peut être déposée entièrement par internet, sans signature. Ils sont en train de réfléchir à comment intégrer le degré d'avancement de la déclaration du citoyen. Le nombre de citoyens qui utilisent les e-démarches est relativement bas, puisqu'il ne s'agit que de 40'000 personnes, ce qui ne représente que 10% de la population. Il mise cependant sur un développement dans ce sens et observe que ce chiffre va tout de même en augmentant. Par ailleurs, la quasi-totalité des citoyens demandant une modification des acomptes provisionnels le font en ligne, de même que pour les demandes de délais pour le dépôt de la déclaration.

Le député Socialiste se demande pourquoi le fisc semble avoir besoin de plus de sécurité que les banques.

M. Favre explique que, lorsque l'on place la sécurité à 95% et que l'on veut l'augmenter à 97 ou 98%, les coûts vont augmenter de manière exponentielle et il faut donc se fixer une limite, d'autant plus qu'une sécurité trop performante peut rendre le système inutilisable pour le citoyen et le personnel de l'AFC. Il s'agit plutôt de rattraper le retard par rapport aux banques et non de les dépasser.

M. Roth ajoute que les banques investissent tous les ans pour leur sécurité informatique et que c'est justement ce qui est proposé à travers ce crédit pour l'AFC.

M. Hodel considère que, si quelqu'un pénètre une fois dans le système, cela signifierait l'arrêt de mort du fisc et plus personne ne leur ferait alors confiance.

Un député MCG se demande, en termes de pourcentage, si des serveurs vont être changés et si ces derniers sont déjà anciens ?

M. Favre indique qu'ils sont dans une logique de mutualisation des infrastructures, y compris pour les serveurs. Ces infrastructures sont remplacées tous les 5 à 7 ans, tout comme les autres serveurs de l'Etat.

Le député MCG remarque que 76% de ce travail va être fait par des ressources à l'interne. Des sociétés d'outsourcing vont-elles développer de nouveaux logiciels ou mettre à jour des logiciels existants pour les 24% restant ?

M. Favre souligne que 24% du crédit sont en effet destinés à des mandats externes à l'Etat ; ce ratio est néanmoins acceptable.

Le député rappelle les cas de vols de données de comptes bancaires ; les entreprises sélectionnées pour ces tâches sont-elles suisses et basées en Suisse ? Les appels d'offres ne sont pas limités géographiquement, mais il convient tout de même d'assurer la sécurité des données fiscales.

M. Favre observe que certains collaborateurs au sein de la DGSI sont étrangers ; certains vivent même à l'étranger. Ce n'est pas la meilleure approche pour assurer la sécurité des données. Il faut surtout faire en sorte que les informaticiens n'accèdent pas (ou le moins possible) aux données en production, c'est-à-dire les vraies données. Ces informaticiens devraient pouvoir uniquement accéder à des tests pour vérifier, sous l'angle technique, que le système fonctionne. L'effort à fournir consiste plutôt à mettre une barrière entre les informaticiens et les données sensibles. Ce risque existe déjà pour le personnel et le métier prend énormément de précautions à verrouiller l'accès des collaborateurs aux données. Il y a un élément à combler au niveau des informaticiens, mais à vouloir être trop précis, on finit par empêcher le travail des collaborateurs et devenir inefficace. Il y a donc une prise de risques à prendre en considération et une pesée d'intérêt à avoir à ce sujet.

M. Roth précise qu'ils sont soumis à de nombreux audits internes de l'Etat qui contrôlent justement ce point-là.

Le député MCG relève que les entreprises d'antivirus font appel à des hackers pour tester leurs systèmes ; l'AFC a-t-elle déjà été victime d'une attaque bloquée ou avérée ? La plus grande faille est la personne qui travaille et qui n'a pas forcément des grandes connaissances en informatique. Un travail à l'interne est-il effectué sur ces questions, notamment sur la dangerosité de la transmission des données par mail ou par téléphone ?

M. Favre indique qu'ils sont sous attaque en permanence ; il y a des événements chaque seconde car des robots cherchent en permanence les orifices où passer. Des virus passant de temps en temps les mailles du filet sont détectés ; ils arrivent tout de même à lutter contre ces derniers. Les demandes de rançon pour décrypter un fichier sont en augmentation et il y a eu une alerte de ce type il y a quelques mois, mais ils sont bien organisés et ils ont pu, en l'occurrence, restaurer les données brutes.

M. Hodel précise qu'il demande chaque année qu'il y ait une tentative d'intrusion.

Le député MCG indique que Norton antivirus est allé chercher les plus grands hackers en Russie.

M. Favre souligne qu'ils emploient quant à eux des entreprises de hacking éthique.

M. Roth ajoute que le volet comportemental comprend deux techniques : soit les hackers ne sont au courant de rien et ils tentent de percer le système ; soit ils ont un minimum d'informations pour cela. Avec ces deux types d'intrusion, un spectre assez large de failles est détecté, notamment les défauts comportementaux, qui peuvent être l'une des failles potentielles.

M. Hodel ajoute qu'il y a des tentatives de phishing de personnes qui se font passer pour l'AFC auprès des entreprises. Cela commence à se généraliser ; même l'Université a été touchée.

M. Roth indique qu'à travers des réunions annuelles et leur système intranet, ils essaient au maximum de sensibiliser leur personnel à toutes ces menaces.

Un député PLR désire revenir sur le tableau d'efficience (p.14 du PL). Il comprend que, si l'on engage des personnes physiques pour faire le travail, cela coûterait 8,5 millions sur 4 ans, et il observe que l'on investit ici 11,5 millions sur 4 ans. Ce que l'on va investir couvre-t-il exactement le coût du nombre de personnes que l'on aurait engagé, si l'on déduit les prestations qu'elles ne pourraient pas fournir comme, par exemple, la sécurité informatique ? Pourquoi font-ils un abattement de 50% sur leur calcul par rapport à l'investissement technologique ? Tous les éléments simplificateurs ont-ils été pris en compte, par exemple, dans le cadre de RIE III, l'entrée en vigueur d'un taux unique d'imposition à 13% ?

M. Roth indique qu'au niveau des retours sur investissements, le 65% de ce qui est investi sert simplement à maintenir le système à flot et seuls 34% de la somme va permettre de moderniser et de rationaliser les processus. Les 50% d'abattement, par rapport au 8,5 millions, proviennent d'un pourcentage mentionné par le rapport d'audit externe, qui montre que les abattements qui sont généralement retenus sont de l'ordre de 30% à 70%. Ils ont donc pris la moyenne en choisissant 50%.

M. Favre indique que c'est aussi par mesure de prudence qu'un retour sur investissement mirobolant n'a pas été annoncé.

M. Hodel indique que lui-même, lorsqu'il a vu ce qui était envisagé par RIE III, a pensé qu'il allait pouvoir disposer de 10 ou 20 personnes car il y aurait une certaine simplification. Cependant, cela était sans compter l'imagination des fiduciaires qui ont trouvé, selon lui, des moyens pour se garder du travail, mais aussi compte tenu des décisions des chambres fédérales. Tout reste mouvant et l'évolution de la réglementation est encore loin d'être terminée. Par ailleurs, il n'a jamais vu une loi qui simplifie la fiscalité. Avec le projet de l'impôt à la source des chambres fédérales, le risque est de

retourner 20 ans en arrière. Il est toujours difficile de suivre les changements législatifs en matière informatique ; les systèmes doivent évoluer et s'adapter.

M. Roth précise qu'il y aura une coexistence de l'ancien et du nouveau système et donc il n'est pas fait table rase sur l'existant.

Un député UDC désire revenir sur les coûts des investissements et plus particulièrement le tableau qui figure sous ce chapitre (p. 11 du PL). A quoi correspondent les F 800'000 de l'outil de pilotage ?

M. Roth précise que l'audit de la Cour des comptes demande que le fisc améliore le pilotage du traitement des dossiers afin de trouver les éventuels goulets d'étranglement au sein de l'AFC, dans le but de monitorer le nombre de courriers entrants et d'estimer les délais de réponse. Cela va permettre de générer un certain nombre d'indicateurs et d'assurer que le traitement des dossiers est fluide au sein de l'administration.

M. Hodel précise qu'il s'agit d'une évolution perpétuelle ; les outils de pilotage correspondent, au fond, à la cerise sur le gâteau.

Le député UDC se demande ce que sont les échanges automatiques mentionnés dans le même tableau.

M. Roth précise qu'il s'agit, entre autres, d'échanges de données fiscales entre cantons, pour éviter de demander un certain nombre d'informations au contribuable et taxer au mieux. Cela concerne aussi des échanges entre les différents services de l'administration à l'interne.

Le député se demande si les délais de traitement vont se raccourcir avec ce qui va être mis en place.

M. Hodel estime qu'il est difficile que les délais se raccourcissent vu l'augmentation régulière du nombre de personnes à traiter. Pour réussir à respecter des délais acceptables, ils doivent mettre des seuils de matérialité qui sont élevés, voire très élevés. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'AFC sera obligée de fournir spontanément aux pays étrangers les accords signés avec les sociétés de la place. Il devra certainement engager des personnes pour assurer cette prestation. Il s'agit d'une démarche spontanée et l'AFC recevra à son tour des renseignements de la part des autres pays, renseignements qui devront aussi être traités.

Le Président se demande si la loi fiscale, permettant de protéger certaines informations, sera abrogée ?

M. Hodel souligne que l'ordonnance est encore en cours de rédaction, mais il n'y aura pas forcément de changement de lois, mais aucun canton ne pourra échapper à ces traités.

Un député PLR désire connaître le budget global pour l'informatique fiscale et combien de personnes travaillent sur ce système d'information.

M. Roth indique qu'il y a cette demande de crédit d'investissement et, en plus, le fonctionnement récurrent de 2 millions, ce qui correspond à 9% de l'investissement consenti initialement. Il ajoute que leur politique d'internalisation permet d'être même en-dessous des standards du marché.

M. Belgeri lui indique qu'il y a 30 personnes qui travaillent à ce système.

### **Prises de position**

Un député Verts indique que son groupe a été convaincu par la présentation et il pense que le projet de loi est nécessaire ; il précise que les Verts le soutiendront.

Un député MCG indique que son groupe soutiendra aussi le projet de loi. Les réponses aux questions ont été claires et il ne reste plus qu'à espérer que le crédit ne sera pas dépassé d'ici 4 ans.

Un député PLR pense que tout le monde était d'accord pour dire qu'il fallait passer par un projet de loi spécifique au-delà du seuil de 10 millions. Cela est positif au niveau de la transparence et permet de remettre dans le contexte le coût très élevé de ce système d'information, qui est le plus cher de l'Etat, mais aussi le plus important. La Cour des comptes est venue présenter son rapport à la Commission fiscale; il s'agit d'un bon rapport dans lequel la Cour des comptes a validé le principe de l'évolution du système d'information. Il s'agit donc d'une caution supplémentaire.

Un député UDC estime que c'est une la fuite en avant, mais que ce système est un besoin ; raison pour laquelle l'UDC s'abstiendra.

Un député d'EAG indique que son groupe trouve paradoxal le fait que l'une de motivations de ce PL soit la RIE III, qui va selon lui coûter encore plus aux contribuables. Le département aurait pu s'abstenir de faire figurer cela dans les motivations de ce projet de loi.

Une députée Socialiste indique qu'il s'agit en effet d'un gros investissement. Mais elle observe qu'en comparaison à d'autres investissements moins conséquents, mais pour lesquels le Conseil d'Etat revient régulièrement avec des demandes supplémentaires, il s'agit ici de quelque chose de plus transparent. Il y aura un non-dépensé en matière d'investissement si la RIE III ne passe pas. Tout le secret fiscal coûte des fortunes et il serait intéressant de chiffrer cela dans sa globalité. Enfin, elle relève que l'informatique peut aussi générer des suppressions de postes de

travail ; elle estime donc que le juste équilibre doit être trouvé par le département. Les Socialistes soutiendront le projet de loi.

Un député PLR informe que la commission avait voté un PL 11732 d'étude pour modifier l'informatique du DIP. Les arguments avancés étaient bien moins convaincants que ceux présentés aujourd'hui, alors que l'on se trouvera à peu près au même montant, une fois que le DIP sera revenu avec le crédit final.

Un député PDC indique que son groupe va approuver ce crédit d'investissement et qu'il manque déjà cruellement de taxateurs, lesquels rapportent chacun de grandes sommes en termes de récupération d'impôts. Il s'agit d'évolutions informatiques qui améliorent les prestations du service et donc il faut soutenir ce projet. Ce n'est pas l'informatique en elle-même qui va supprimer des postes, mais il y aura néanmoins moins de travail à gérer puisqu'on laisse l'utilisateur remplir lui-même sa déclaration.

## **Votes**

### ***Entrée en matière :***

Pour : 13 (3 MCG ; 1 PDC ; 1 Ve ; 1 EAG ; 3 S ; 4 PLR)

Contre : -

Abstentions : 2 (2 UDC)

### ***Titre et préambule : pas d'opposition, adopté***

***Art. 1 Crédit d'investissement : pas d'opposition, adopté***

***Art. 2 Planification financière : pas d'opposition, adopté***

***Art. 3 Amortissement : pas d'opposition, adopté***

***Art. 4 Suivi périodique : pas d'opposition, adopté***

***Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté***

### **Le président soumet au vote le PL11792 :**

**Pour : 13 (3 MCG ; 1 PDC ; 1 Ve ; 1 EAG ; 3 S ; 4 PLR)**

**Contre : -**

**Abstentions : 2 (2 UDC)**

## **Projet de loi (11792)**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 11 520 000 F pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 11 520 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information et de communication fiscal.

#### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2016. Il est inscrit sous la politique publique M – Finances et impôts et la rubrique 04.11.520000 « Logiciels, application ».

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

#### **Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

#### **Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.